

## FORMATION FIMO – FCO

Depuis le 10 septembre 2008, les conducteurs routiers de personnes et de marchandises sont dans l'obligation de suivre des formations obligatoires.

La directive n° 2003/59/CE du parlement européen du 15 juillet 2003, le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 et l'arrêté du 4 juillet 2008 modifient le dispositif des formations professionnelles obligatoires (FIMO : formation initiale minimum obligatoire, FCO : formation continue obligatoire) des conducteurs routiers de personnes et de marchandises.

Ces formations doivent permettre aux conducteurs de maîtriser les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt, ainsi que les réglementations relatives à la durée du travail et aux temps de conduite et de repos, de développer une conduite préventive en termes d'anticipation des dangers et de prise en compte des autres usagers de la route et de rationaliser la consommation de carburant de leur véhicule.

Cette nouvelle réglementation est applicable à la fonction publique territoriale

### Quels sont les conducteurs concernés ?

Formation professionnelle initiale et continue des conducteurs ; ces obligations s'appliquent aux conducteurs des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes et des véhicules de transport de voyageurs comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises.

### Ne sont pas concernés :

Ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 stipule :

« Les conducteurs des véhicules suivants :

- Des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci ;
- Des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation ;
- Des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage ;
- Des véhicules utilisés lors des cours de conduite automobile en vue de l'obtention d'un permis de conduire ou dans le cadre de la formation professionnelle prévue au présent article ;
- Des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés ;
- Des véhicules transportant du matériel ou de l'équipement, à utiliser dans l'exercice du métier de leur conducteur, à condition que la conduite du véhicule ne représente pas l'activité principale du conducteur.**(Agent maçon qui conduit occasionnellement un véhicule de plus de 3,5 tonnes, agent des espaces verts transportant de l'outillage d'élagage). »

### Les formations :

- La FIMO : Formation de 140 heures sur 4 semaines. Certaines formations professionnelles longues (minimum 280heures, de type CAP, BEP, titre professionnel) permettent d'obtenir des équivalences FIMO.

#### Obligatoire:

- Transport de voyageurs depuis le 10 septembre 2008

- Transport de marchandises à compter du 10 septembre 2009

- La FCO stage de 35 heures sur 5 jours consécutifs ou trois jours puis deux jours dans les 3 mois suivants, obligatoire tous les 5 ans.

**Obligatoire :**

**- Transport de voyageurs avant le 10 septembre 2012**

**- Transport de marchandises avant le 10 septembre 2012**

**Les équivalences pour la formation initiale**

Les conducteurs titulaires d'un permis D ou ED en cours de validité et délivré avant le 10 septembre 2008 sont réputés avoir obtenu la qualification initiale de transport de voyageurs.

(Expérience professionnelle datant de moins de 10 ans)

Les conducteurs titulaires d'un permis C ou EC en cours de validité et délivré avant le 10 septembre 2009 sont réputés avoir obtenu la qualification initiale de transport de marchandises.

(Expérience professionnelle datant de moins de 10 ans)

Ces règles ne sont pas valables dans les cas suivants :

- Aucune expérience professionnelle

- Interruption de l'activité professionnelle d'une durée supérieure à 10 ans

Un conducteur ayant son permis en cours de validité, délivré avant les dates d'entrée en vigueur des FIMO correspondant au type de permis, et qui a interrompu son activité professionnelle pendant une durée comprise entre 5 et 10 ans devra passer la FCO avant de commencer son activité professionnelle.

Les conducteurs ayant obtenu la FIMO par équivalence devront avoir satisfait à l'obligation de formation continue (FCO), *avant le 10 septembre 2011 pour le transport de voyageurs et avant le 10 septembre 2012 pour le transport de marchandises.*

**Les attestations**

L'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel doit être justifié par une attestation délivrée par l'autorité territoriale. (Modèle joint)

**La carte de qualification de conducteur**

A l'issue de chaque formation, le centre agréé de formation délivre aux conducteurs qui ont réussi, une attestation provisoire de réussite. Cette attestation sera, dans les deux mois suivants, remplacée par une carte de qualification de conducteur officielle.

**Où suivre ces formations ?**

Les formations initiale (FIMO) et continue (FCO) doivent être réalisées par des organismes de formations agréés au niveau régional, liste disponible sur le site de la préfecture. ([www.eure-et-loir.pref.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr))

**Les sanctions**

Le non respect de la réglementation rappelée ci-dessus par l'employeur ou le conducteur est sanctionné pénalement (contraventions de 3ème et de 4ème classe).

